

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **30**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
04 avril 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-42

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

OBJET :

**ACQUISITION DE LA
PARCELLE
CADASTRÉE
SECTION B N°683
AUPRÈS DES
CONSORTS
MANGIAPANE (LA
RABASSIÈRE)**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA
Marie-Christine RICHARD donne procuration à Patricia SPREA (*départ en cours de séance*)
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession des Consorts MANGIAPANE en date du 27 février 2025,

Les Consorts MANGIAPANE, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°683 d'une superficie de 9 284 m², ont fait part à la Commune de leur intention de procéder à sa cession.

Il s'avère que la Commune a effectivement un intérêt à l'acquérir, dans la mesure où elle est intégralement située en zone naturelle.

C'est pourquoi, les Consorts MANGIAPANE se sont engagés à céder, à la Commune, la pleine propriété de cette parcelle, pour un montant de 11 000,00 €.

Compte tenu du fait que cette acquisition se fera pour un prix d'un montant inférieur à 180 000,00 € il n'a pas été délivré d'avis par le Service des Domaines.

En sus du prix d'acquisition fixé entre les parties à 11 000,00 € pour l'ensemble de la parcelle, il a été convenu que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte.

De ce fait, il convient de procéder à l'acquisition de ladite parcelle, afin de préserver cet espace naturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition consentie à la Commune par les Consorts MANGIAPANE de la pleine propriété de la parcelle cadastrée section B n°683 (voir plan ci-joint), en vue de préserver cette zone naturelle.

Article 2 :

De dire que, conformément à la promesse de cession ci-annexée, l'acquisition de l'ensemble de la parcelle se fera au prix de 11 000,00 €.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

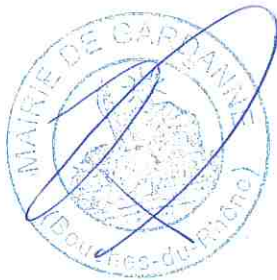
Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

